



Paris, le 18 avril 2018

Madame Doris Jugganadum
UNESCO
7, place de Fontenoy
75352 Paris 07 SP

Madame,

À quelques jours de la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur organisée par l'UNESCO le 23 avril, la Charte des auteurs et des illustrateurs jeunesse tient à souligner un point aussi problématique que préoccupant : l'absence de rémunération des auteurs animant des ateliers lors de cet événement.

Si la Charte approuve la volonté de l'UNESCO de sensibiliser le grand public au monde de l'édition, les valeurs fondamentales de votre institution (respect des droits et de la dignité humaine, défense de la solidarité intellectuelle et morale de l'humanité) sont incompatibles avec le refus de considérer les auteurs intervenants comme des professionnels, ayant droit de fait à une rémunération. Une question d'autant plus cruciale que la profession des auteurs est aujourd'hui extrêmement fragile (en France, 40% des auteurs vivent sous le seuil de pauvreté).

La rémunération des auteurs en rencontres et signatures est un combat mené de longue date par la Charte. Combat auquel se joignent de plus en plus massivement les lecteurs, comme en atteste le phénomène #payetonauteur lancé par la Charte en mars 2018 devant le refus de Livre Paris de rémunérer les auteurs en intervention. Un mouvement qui a embrasé les réseaux sociaux durant plusieurs jours, jusqu'à obtenir gain de cause auprès de Livre Paris, le plus grand événement du livre en France.

En ces temps d'extrême précarisation des auteurs, mais aussi de soutien inconditionnel et viral des lecteurs, la rémunération des auteurs en intervention est un acquis que ne devrait plus remplacer une offre de "visibilité". La Charte espère que l'UNESCO sera en mesure de comprendre ces problématiques et d'agir conformément aux valeurs humanistes qu'elle défend.

